

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°02 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 16 février 2022 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence le Vice-Président de la République, Monsieur Prosper BAZOMBANZA, sur délégation de pouvoirs de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Vice-Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le jeudi 10 février 2022, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Vice-Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

### **1. Programme national de reconversion professionnelle des mandataires publics/politiques et des hauts cadres de l'Etat (2021-2025)**

Ce dossier a été présenté par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Ce programme de reconversion vise la capitalisation des compétences des mandataires publics/ politiques et des hauts fonctionnaires de l'Etat pour contribuer au développement du pays et à la réduction du chômage des jeunes par la création de petites et moyennes entreprises.

Il vise à les inciter à partir plus tôt à la retraite afin d'exercer de nouveaux métiers de leur choix.

En effet, les statistiques montrent que 75% des mandataires politiques et autres fonctionnaires de l'Etat encore en âge d'activité à la fin de leur mandat préfèrent demander la réintégration à la fonction publique au lieu de trouver d'autres alternatives d'insertion par la création de leurs propres projets.

C'est pour cette raison que le ministère en charge de la fonction publique propose des programmes d'insertion par la reconversion socioprofessionnelle pour toute personne qui veut entreprendre dans de nouveaux projets.

Les modalités et les mécanismes de financement de ce programme en vue de la constitution d'un Fonds d'Appui à la Reconversion pour appuyer les programmes et projets de reconversion et de création d'emplois seront définis.

Il convient de souligner que le Conseil des Ministres avait analysé ce dossier en date du 3 février 2021 et avait formulé des recommandations dans le sens de son enrichissement.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a constaté que les observations soulevées au moment de la première lecture ont été prises en compte et a **adopté** ce programme avec les recommandations suivantes :

- Sensibiliser les bénéficiaires sur l'intérêt de ce Programme ;
- Faire suivre ce Programme d'un cadre légal pour l'appuyer ;
- Changer les dispositions contenues dans certains textes en vigueur qui constitueraient des obstacles à la mise en œuvre de ce Programme notamment, le statut général des fonctionnaires qui rend automatique la réintégration dans la fonction publique du fonctionnaire qui termine un mandat, et qui donne le droit à un mandataire d'être intégré dans la fonction publique même s'il n'avait jamais été fonctionnaire de l'Etat ;
- Afin d'accompagner ce Programme, à l'avenir, les dispositions en rapport avec les conditions d'âge à des fonctions électives sont à réviser pour revoir à la hausse l'âge requis, afin que quelqu'un accède à ces fonctions à un âge proche de l'âge de retraite pour éviter ce genre de demandes de réintégration;

## **2. Projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code de protection sociale et revalorisation des pensions pour le secteur public,** présenté par la Ministre de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre

Dans son discours du 18 juin 2020 lors de son investiture, Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi a manifesté une volonté politique d'améliorer les conditions de vie des retraités en matière de sécurité sociale, dont l'objectif ultime est d'octroyer une pension de retraite équivalente au moins au dernier salaire net mensuel du pensionné.

La Constitution de la République du Burundi en son article 27 dispose : « L'Etat veille, dans la mesure du possible, à ce que tous les citoyens disposent des moyens

de mener une existence conforme à la dignité humaine ». C'est pour satisfaire à cette exigence constitutionnelle que le Gouvernement de la République du Burundi a promulgué la loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant Code de la protection sociale au Burundi dont l'ambition est d'offrir une protection sociale à toute la population.

L'un des aspects du système de protection sociale est le régime des pensions assurant le service des prestations de vieillesse, d'invalidité et le service des prestations aux survivants dont peuvent bénéficier les affiliés ou leurs ayants droit remplissant les conditions requises par la loi.

Cependant, au fil des années, il s'est avéré que le montant des pensions versé aux bénéficiaires ne pouvait plus leur garantir une vie décente au regard du coût de la vie. L'approche de l'échéance de la mise à la retraite était une perspective autant sombre qu'angoissante, surtout pour la plupart des employés du secteur public.

Conscient de ses obligations constitutionnelles de garantir, dans la mesure de ses possibilités, des moyens propres à assurer une existence digne à ceux qui lui ont consacré une partie de leur vie active, le Gouvernement a manifesté une volonté politique de relever, dans un premier temps, le montant de la pension de vieillesse pour les fonctionnaires, les magistrats, les mandataires politiques et publics, les cadres, les agents de l'ordre judiciaire et les agents du secteur public ainsi que les membres des forces de défense et de sécurité, et d'appliquer le même processus pour le secteur paraétatique et privé, dans un second temps.

Des analyses ont été menées visant à démontrer la faisabilité de cette politique de revaloriser le montant de la pension de vieillesse pour les secteurs dont les salaires émargent sur le budget général de l'Etat. Elles ont montré que les organismes de protection sociale pouvaient mettre en œuvre la politique du Gouvernement sans difficultés particulières pour les affiliés du secteur public.

Mais comme les dispositions du Code de la protection sociale au Burundi relatives au calcul du montant de la pension de vieillesse ne sont plus en conformité avec les réformes du secteur de la sécurité sociale, volet « pension de retraite », il faut un nouveau cadre légal qui doit permettre aux organismes de protection sociale de mettre en œuvre la volonté politique du Gouvernement.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec les observations et les recommandations suivantes :

- La pension de retraite sera égale au dernier salaire mensuel net de la personne concernée ;

- La retraite anticipée ne peut pas être demandée à plus de 5 ans avant l'entrée à la retraite et sans avoir presté au moins 15 ans ;
- Le calcul de la pension doit être harmonisé. Le calcul se fera sur base du salaire de base car le calcul sur base du salaire brut entraîne automatiquement la diminution du salaire net de l'employé et serait contraire à l'objectif recherché;
- La retraite anticipée demandée pour raisons de santé dûment prouvées s'obtient, mais quand c'est pour convenance personnelle, c'est à l'appréciation de l'employeur qui peut la refuser pour l'intérêt du service ;
- Celui qui part à la retraite anticipée commence à percevoir sa pension sauf s'il va occuper un travail rémunéré ;
- Pour assurer la pérennité de cette politique au-delà de dix ans, l'Etat va opter pour augmenter les cotisations des parts patronales ou constituer progressivement un Fonds qui va appuyer cette politique au-delà de cette période.

### 3. **Projet de décret portant révision du décret n°100/26 du 15 février 2017 portant création, missions, organisation et fonctionnement du Forum National des Femmes**, présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Le Forum National des Femmes a été mis en place en Novembre 2012 avec un mandat des membres de 2 ans.

Il a été constaté que cette période était trop courte et le décret le mettant en place a été révisé en 2017 pour porter le mandat à 4 ans renouvelable une seule fois et qui prend fin avec l'élection de nouveaux membres.

Ce même décret précise qu'en cas de force majeure ne permettant pas le renouvellement du Forum National des Femmes dans les délais, le mandat du Forum en place est reconduit pour une période maximale de deux ans.

Comme il n'était pas facile d'organiser son renouvellement du fait des élections nationales qui étaient prévues durant la même période, le mandat en place a été reconduit pour cette période de deux ans.

Cette période de deux ans a expiré en février 2019.

La révision du décret en vigueur a pour but de permettre le renouvellement de ce Forum.

Le projet propose également la modification de certaines dispositions qui ne cadrent plus avec la réalité du moment.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de :

- Vérifier s'il n'y a pas chevauchement avec les missions du ministère ;

- Porter le mandat à 4 ans au lieu de 5 ans proposés ;
- Ne pas tenir en compte des élèves dans la cooptation car ils sont assimilés à des mineurs;
- Au niveau du texte, il faut parler des « femmes » uniquement et éviter d'y mentionner les filles ;
- La première dame et les anciennes Première Dames doivent avoir le droit d'élire dans le Forum ;
- Supprimer la condition de « savoir lire et écrire » pour le Forum collinaire.

**4. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de financement n°D 9440-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) en faveur du Projet d'Appui aux Filets Sociaux Productifs et Emplois (MERANKABANDI II), signé à Bujumbura le 24 janvier 2022, présenté par la Ministre de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre**

Dans le but de soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires inscrites dans la stratégie nationale de protection sociale, le Gouvernement du Burundi a lancé en 2017, avec le soutien de la Banque Mondiale, le Projet d'Appui aux Filets Sociaux (MERANKABANDI).

Ses objectifs sont de relever le niveau de vie des ménages extrêmement pauvres et vulnérables, grâce à des transferts monétaires réguliers, couplés à des mesures d'accompagnement, tout en renforçant le système de protection sociale nationale.

Le projet a été mis en œuvre avec succès dans quatre provinces (Ruyigi, Karusi, Gitega, Kirundo), bénéficiant à 56 000 ménages.

Les évaluations internes et externes ainsi que les témoignages des bénéficiaires ont montré que le Projet a enregistré des réalisations record en termes de production d'activités génératrices de revenus, d'adhésion aux groupements, y compris les coopératives collinaires, d'investissements agricoles et pastoraux, d'accès aux services de santé et d'amélioration de l'hygiène et assainissement, de scolarisation des enfants, etc..

Sur base des résultats très satisfaisants atteints, le Gouvernement du Burundi a adressé une requête à la Banque Mondiale pour mettre à l'échelle nationale le Projet MERANKABANDI, et un montant de 150 millions de dollars américains vient d'être accordé.

Ce projet est structuré autour de six composantes à savoir :

- L'extension des filets sociaux à l'échelle nationale

- Les activités productives et accès à l'emploi
- Le développement des systèmes de prestation de la protection sociale
- L'intégration des réfugiés et des communautés d'accueil dans les systèmes nationaux de protection sociale
- La gestion et la mise en œuvre du Projet
- L'urgence

La nouveauté par rapport à MERANKABANDI I est :

- La philosophie du Projet : Produire au lieu de consommer seulement;
- La multiplication des composantes qui passent de trois à six ;
- La couverture nationale au lieu de quatre Provinces

L'entrée en vigueur dudit accord devra se faire au maximum quatre vingt dix jours après la date de signature de l'accord.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

**5. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord général de coopération révisé entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Burundi, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement**

La République du Burundi et le Conseil Exécutif de la République du Zaïre ont signé, en juin 1980, un accord général de coopération économique, scientifique, sociale et culturelle.

Au mois de Juillet 2021, Son Excellence le Président de la République du Burundi a effectué une visite en République Démocratique du Congo, au cours de laquelle les deux pays ont décidé de relancer et d'intensifier les liens bilatéraux d'amitié et de coopération, de développer et d'étendre leur cadre de coopération.

A cet effet, un accord général de coopération révisé entre les deux pays a été signé à Kinshasa en septembre 2021.

Cet accord nécessite d'être ratifié pour être mis en œuvre. C'est l'objet de ce projet de loi.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté**.

**6. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi des accords sur le recrutement des travailleurs, et sur le recrutement des travailleurs domestiques entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement**

La migration internationale est devenue un phénomène mondial dont l'ampleur et la complexité ne cessent d'augmenter. De nombreux pays sont actuellement des pays d'origine, de transit et de destination pour les travailleurs migrants.

La migration de la main-d'œuvre peut avoir un impact important sur le développement socio-économique de ces pays d'origine, de transit ou de destination.

Les pays d'origine, là où c'est bien coordonné, profitent des flux d'envoi de fonds et du transfert d'investissements, de technologies et de compétences essentielles lors du retour des travailleurs migrants au terme de leur prestation.

Alors que les travailleurs migrants contribuent à la croissance économique de leurs pays de destination et d'origine, le phénomène de migration irrégulier entraîne des défis complexes, surtout en matière de protection des travailleurs migrants.

Le Gouvernement de la République du Burundi, conscient des avantages de la migration mais aussi soucieux de relever les défis qui se posent, est à l'œuvre pour réguler ce mouvement de main d'œuvre, à travers un cadre légal contraignant avec les pays de destination, entre autres le Royaume d'Arabie Saoudite, pour l'intérêt des travailleurs migrants, des employeurs et des deux pays.

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite ont signé deux (2) Accords bilatéraux dont l'un sur le recrutement des travailleurs en général, et l'autre sur le recrutement des travailleurs domestiques, le 3 octobre 2021 à Riyad, en Arabie Saoudite.

Ces accords nécessitent d'être ratifiés pour pouvoir être mis en œuvre.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

**7. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord dans le domaine de l'éducation entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Dans le souci de renforcer les liens bilatéraux d'amitié et de coopération, de renforcer davantage leurs relations bilatérales, de développer et d'étendre leur champ de coopération, le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil ont signé l'Accord de Coopération Technique, le 25 août 2009, à Brasilia, au Brésil.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet Accord, d'autres accords sectoriels ont été signés entre les Gouvernements des deux pays, notamment l'Accord dans le Domaine de l'Education ,le 13 novembre 2018 à Brasilia.

En ratifiant cet Accord, le Burundi aura contribué à la mise en œuvre du Programme Exécutif de l'Accord de Coopération Technique entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

Le Burundi aura, en outre, contribué à la mise en œuvre de la Stratégie Continentale de l'Education pour l'Afrique de l'Union Africaine 2016-2025, dont le Burundi est membre.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

**8. Projet de décret portant révision du décret n°100/218 du 20 août 2013 portant réglementation d'octroi et de gestion des passeports diplomatiques au Burundi**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

La délivrance des passeports est régi actuellement par le décret n°100/218 du 20 août 2013.

Avec la promulgation de la Constitution actuelle en Juin 2018, il y a eu des changements dans les institutions. Il s'impose alors de revoir ce en vue de l'adapter à l'ordonnancement institutionnel actuel d'une part, mais également pour diminuer le volume des passeports diplomatiques en circulation, d'autre part.

Par ailleurs, le projet de décret propose d'allonger la durée de validité de ce passeport. Il est proposé que cette durée soit portée à dix ans au lieu de cinq ans, ce qui permettra de réduire de moitié les montants consentis par l'Etat dans l'achat de ces passeports.

Après analyse, le projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de :

- Laisser aux Parlementaires dont le mandat a pris fin l'utilisation du passeport diplomatique jusqu'à son expiration ;
- Accorder le passeport diplomatique aux membres de la famille de la personne qui en a le droit ;
- Ajouter à la liste des bénéficiaires du passeport diplomatique les chargés de l'intendance à la Vice-Présidence de la République et à la Primature ainsi qu'au Secrétaire Exécutif du Conseil National de Sécurité.



## 9. Note de cadrage budgétaire fixant les plafonds des dépenses de l'Etat de l'exercice 2022/2023, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Cette note de cadrage budgétaire a été préparée en application de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques, et conformément aux dispositions du décret portant contenu de la lettre de cadrage et du calendrier de préparation des projets de loi des finances.

Cette préparation des propositions budgétaires sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des réformes de gestion des finances publiques visant la construction d'un système transparent et performant de gestion des finances publiques.

La présente note de cadrage budgétaire s'inspire des priorités du Gouvernement inscrites dans le Plan National de Développement qui est l'outil principal de la planification et d'orientation budgétaire.

A cet effet, d'importantes innovations ont été introduites par le Gouvernement notamment dans la gestion économique et financière. Le Gouvernement entend également faire du budget un véritable instrument d'opérationnalisation de sa politique de développement. C'est ainsi que les enveloppes budgétaires proposées visent un meilleur alignement avec les priorités du Gouvernement telles que retracées dans le Plan National de Développement (PND 2018-2027).

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres l'a **adoptée** avec comme recommandations de prendre en compte les priorités suivantes en plus de celles contenues dans la note :

- L'appui à la sécurité judiciaire ;
- L'opérationnalisation du conseil des notables de Colline ;
- L'achat des bancs-pupitres et la réhabilitation des établissements scolaires en état de délabrement ;
- La digitalisation des services publics.

Il a également été recommandé de faire ressortir les mesures prises pour augmenter les recettes.

Dans ce même cadre, il a été rappelé que toutes les recettes de l'Etat, y compris celles des Communes et des établissements parapublics doivent transparaître dans le budget général de l'Etat, tout en ne retirant pas les prérogatives à ces institutions de les gérer.

Enfin, il a été demandé que le Commissariat Général des Migration(ex PAFE) soit doté d'un budget de fonctionnement pour l'exercice 2022/2023.

**10. Note explicative de demande d'autorisation de publication et d'analyse des manifestations d'intérêt pour l'aménagement des centrales hydroélectriques dans le cadre du partenariat public-privé**, présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et Mines

Dans notre pays, l'énergie disponible et celle en cours de construction reste toujours insuffisante, vu la demande croissante et le nombre de demandes d'abonnements recensés chaque jour.

Dans la mise en œuvre du Plan National de Développement dans le secteur de l'énergie, il y a lieu de poursuivre les directives du Plan Directeur de production et de transport et du plan d'extension du réseau de distribution.

Ainsi, à travers cette Note, le ministère sollicite l'autorisation de publication et d'analyse des manifestations d'intérêt pour l'aménagement des centrales hydroélectriques de toutes sortes (hydroélectricité, solaire, éolienne, thermique, etc..) à l'endroit des entreprises ou investisseurs locaux et/ou étrangers pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sur les sites hydroélectriques potentiels déjà identifiés de Ruvubu en cascade, KABU 23, Rushiha, KAGU 006, Masango, Nyengwe, Ruvyi 102, Dama en cascade et sur les sites thermiques, solaires et éoliennes répartis sur le territoire national.

Le Ministère sollicite également une autorisation de requête de financement auprès des partenaires au développement pour l'aménagement des centrales de production et de lignes électriques de transport et de distribution pouvant desservir les coins les plus reculés du pays.

A l'issue de l'analyse de la Note, l'autorisation a été **accordée** et les dossiers y relatifs seront présentés en Conseil des Ministres dès qu'ils seront apprêtés.

**11. Dossier sur le Projet de la Centrale Solaire Mubuga 7.5 MW**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

La Note présentée contenait des réponses de la société GIGAWATT GLOBAL BURUNDI sur les questions qui étaient restées en suspens en l'occurrence l'insallation d'un back-up ainsi que la révision à la baisse du prix au kilowatheure.

Concernant les back- up, la société souligne qu'ils ne sont pas indispensables, la centrale étant de petite taille. Il n'y a pas d'excédent d'énergie qui nécessite des back up. Par ailleurs, la conception de départ ne les prévoyait pas.

S'agissant de la réduction du tarif, GIGAWATT CLOBAL BURUNDI indique qu'elle ne peut pas réduire le tarif, car une réduction de 25% a déjà été faite en 2019.

La société GIGAWATT insiste pour que la licence d'exploitation permanente lui soit octroyée et que les factures déjà transmises soient payées, ce qui évitera la déclaration de défaut de paiement pour le pays.

Le Ministère propose d'accorder à cette société la licence d'exploitation en vue de procéder au paiement de l'énergie déjà consommée et de continuer le processus de finalisation et de signature de l'avenant au contrat déjà négocié par la commission ad hoc, surtout que l'investisseur reconnaît les imperfections contenues dans les contrats et qu'il est d'accord que des ajustements doivent être opérés.

**Après échanges et débat, le Conseil a abouti aux conclusions suivantes:**

1. Les inquiétudes de l'Etat étaient fondées car les contrats contenaient des imperfections qui ont été discutées entre les deux parties et qui ont été corrigées dans les avenants à signer ;
2. Les back-up n'étant pas indispensables et n'ayant pas été prévus dans la conception de départ du projet, il n'est pas justifié de les exiger ;
3. Le prix au kilowattheure est maintenu à 13,33 cent USD ;
4. Il faut entamer les procédures pour que le terrain sur lequel est érigé l'infrastructure soit déclaré d'utilité publique et indemniser le propriétaire.
5. Le montant de 58 000 dollars qui était prévu comme loyer à payer annuellement au propriétaire du terrain pendant vingt cinq ans va constituer un Fonds d'amortissement de l'ouvrage.

En définitive, la proposition du Ministère d'accorder à la société GIGAWATT la licence d'exploitation en vue de procéder au paiement de l'énergie déjà consommée et de continuer le processus de finalisation et signature de l'avenant au contrat déjà négocié a été **acceptée**.

**12. Projet de Mémoire d'entente tripartite révisé entre les gouvernements du Burundi, de la République Démocratique du Congo et de la République Unie de Tanzanie, par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme**

Dans le but d'asseoir une croissance économique soutenue et inclusive, le Gouvernement du Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement 2018-2027.

La mise en œuvre de ce Plan permettra notamment de construire des infrastructures de base de l'économie et de développer le tissu industriel.

L'orientation stratégique n°1 du Plan national de Développement préconise, dans son axe n°2, le développement des infrastructures de transport en vue de désenclaver et connecter le Burundi aux pays voisins par voie ferrée.

L'intérêt porté sur le transport ferroviaire provient également des avantages comparatifs que ce mode de transport offre par rapport à la route. Il s'agit de la capacité de transport, du coût de transport bon marché, d'une plus grande sécurité de transport des marchandises, d'une durée de vie plus longue des infrastructures ferroviaires, etc...

Les pays membres de la Communauté Est Africaine quant à eux ont reconnu la nécessité de rationaliser le développement du transport ferroviaire et d'harmoniser les opérations dans les principaux corridors de transport.

C'est dans ce cadre que les Gouvernements du Burundi, de la République Unie de Tanzanie et de la République Démocratique du Congo se sont déjà engagés, le 26 mars 2015, à travers un mémorandum d'entente, à construire une ligne ferroviaire UVINZA-MUSONGATI-GITEGA-BUJUMBURA-UVIRA-KINDU en vue de promouvoir le développement socioéconomique de leurs pays respectifs.

Dans le souci de maintenir le projet unique et d'avoir les mêmes normes de construction et d'exploitation, il est impératif d'avoir un mémorandum tripartite révisé qui remplace celui signé en mars 2015 déjà expiré.

Après échange et débat, le projet a été **adopté**.

### 13.Divers

Son Excellence le Vice-Président de la République a félicité l'équipe gouvernementale pour le travail qui est train d'être réalisé car les résultats sont très satisfaisants, que ce soit au niveau de l'administration territoriale où des sanctions sont prises à l'endroit des administratifs défailants, que ce soit au

niveau de la collecte des recettes qui ne cessent d'augmenter, que ce soit au niveau de grands projets qui vont démarrer notamment la construction d'un grand mall à l'ex marché central de Bujumbura où la pause de la première pierre va se faire très prochainement, etc..

Il a indiqué également que la population de tout le pays a été soulagée par la levée des sanctions injustes qui avaient été imposées au Burundi par l'Union Européenne. Il s'est également réjoui de la coïncidence de l'arrivée du nouveau Nonce Apostolique du Pape au Burundi avec cette décision, ce qui constitue un nouveau départ qui consacre le retour à la paix.

Il s'est aussi réjoui que les enseignants aient finalement accepté l'organisation du recyclage.

Enfin, il n'a pas manqué de souligner l'intérêt de la Plate-forme « enama » qui est maintenant bien fonctionnelle pour un échange rapide d'informations et de documents entre les membres du Gouvernement.

Fait à Bujumbura, le 17 février 2022

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE